

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		<i>Séance du 31 mars 2016</i>
		<i>Compte-rendu affiché le 8 avril 2016</i>
art. 16 Code Municipal :	35	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2016</i>
en exercice :	35	<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35</i>
qui ont pris part à la délibération	34	<i>Président : Mme Véronique SARSELLI Secrétaire : M. ASTIER Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général des Services</i>

OBJET

15

**GARANTIE D'EMPRUNT
AU BÉNÉFICE
DE LA SOCIÉTÉ
D'ÉCONOMIE MIXTE
DE CONSTRUCTION DU
DÉPARTEMENT DE L'AIN
(SEMCODA)**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,
GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON,
BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN,
NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI,
NEGRO, ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD,
ASTIER, ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE, CAMINALE
(à partir du rapport n° 3), VALENTINO, COSSON, PIOT,
COATIVY, TULOUP, LATHUILIÈRE*

Membres excusés : Mme ALLES (pouvoir à M. ASTIER)

Membre absent : M. GUERRY

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) et tendant à ce que la commune apporte sa garantie pour un prêt d'un montant total de 658 500 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations;

Vu le rapport établi par Madame le Maire et concluant à l'intérêt d'apporter le concours de la commune à l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement dans le cadre de l'usufruit locatif social de 9 logements PLS sis avenue Foch à Sainte-Foy-lès-Lyon (références cadastrales AI 26 et AI 133);

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil;

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Sainte-Foy-lès-Lyon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 98 775 €, représentant 15 % de l'encours d'un prêt d'un montant total de 658 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt, constitué de deux lignes de prêt (PLS Usufruit et CPLS Uusufruit), est destiné à financer l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement dans le cadre de l'usufruit locatif social de 9 logements PLS sis avenue Foch à Sainte-Foy-lès-Lyon (références cadastrales AI 26 et AI 133).

Article 2 : Les caractéristiques des deux lignes de prêt proposées par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération sont les suivantes :

Le PLS Usufruit présente les caractéristiques suivantes :

Ligne de prêt : Montant :	PLS Usufruit 210 800 €
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement - Durée de la phase d'amortissement :	Sans préfinancement 15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % . Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Le CPLS Usufruit présente les caractéristiques suivantes :

Ligne de prêt : Montant :	CPLS Usufruit 447 700 €
Durée totale : - Durée la phase de préfinancement - Durée de la phase d'amortissement :	Sans préfinancement 15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % . Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus et relatifs aux prêts pour lesquels la garantie de la commune est sollicitée sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la proposition de prêt émanant de la Caisse des dépôts et consignations et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} février 2016, soit 0,75 %.

Ces taux sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps. En conséquence, le taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

- Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- ACCEPTE de garantir à hauteur de 15 % le remboursement des prêts d'un montant total de 658 500 € à contracter par la SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
 - AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents formalisant la garantie d'emprunt consentie par la commune.

Certifie exécutoire,
Le Maire,

A Sainte-Foy-lès-Lyon, le 31 mars 2016